



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 septembre 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2020-269

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 septembre 2020 tel que présenté.

2020-270

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AOÛT 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 31 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2020 et de la séance extraordinaire du 31 août 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2020-271

AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES / MARQUAGES SUR LE BOULEVARD ST-LAURENT EST

CONSIDÉRANT les demandes de cyclistes et de citoyens d'avoir une voie cyclable sur le boulevard St-Laurent Est (Route 138) entre le pont de la grande rivière du Loup (P-04353) et le carrefour giratoire situé à la limite de Louiseville et de Yamachiche ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a pour projet de refaire le pavage de cette section de route et de modifier le marquage sur le pont concerné selon la lettre de madame Marie-Ève Turner, directrice générale par intérim, du 29 novembre 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville demande au ministère des Transports d'aménager une voie cyclable et d'effectuer le marquage requis entre le pont de la grande rivière du Loup (P-04353) et le carrefour giratoire situé à la limite de Louiseville et de Yamachiche ;

DE faire parvenir cette résolution à madame Marie-Ève Turner, directrice générale par intérim au ministère des Transports de la Mauricie-Centre-du-Québec et à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé.

2020-272

APPUI À MASKICOM – FIBRE OPTIQUE TERRITOIRE MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que plus de 30 % du territoire de la MRC de Maskinongé n'a pas accès à Internet haute vitesse, ce qui représente plus de 5 000 résidences et entreprises ;

CONSIDÉRANT qu'Internet haute vitesse est reconnu comme un service de base par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et que l'organisme souhaite que 90 % des Canadiens aient accès à des vitesses Internet de 50 mégabits/seconde pour la fin de 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, Innovation Sciences, Développement économique Canada et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec ont octroyé 10.4 M\$ pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Maskinongé dans le cadre du programme *Brancher pour innover* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a créé l'organisme à but non lucratif (OBNL) Maskicom pour offrir Internet haute vitesse à ses citoyens, avec un budget total de 12,4M\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, bien qu'elle ait choisi de ne pas adhérer à Maskicom, estime qu'il est important pour les citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé de bénéficier d'un service Internet dans un délai raisonnable ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de Maskicom devait être terminé au plus tard le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la pandémie et le confinement ont confirmé la nécessité d'avoir accès à Internet haute vitesse en 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que la date limite pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé soit reportée d'un an, soit au 31 mars 2022 ;

QUE la Ville de Louiseville appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que des sommes supplémentaires lui soient octroyées pour compléter le projet ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au niveau provincial à :



- M. François Legault, Premier ministre du Québec
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
- M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et
- M. Simon Allaire, député de Maskinongé

Et au niveau fédéral à :

- M. Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
- M. François-Philippe Champagne, ministre des Affaires étrangères
- M. Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien
- M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé

2020-273

DEMANDE D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

CONSIDÉRANT que 325 ménages de la Ville de Louiseville ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les québécoises et les Québécois ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, monsieur Christian Dubé, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.



2020-274

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PAVAGE SUR
L'AVENUE ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec va bientôt céder la portion de l'avenue St-Laurent située entre les deux ponts à la Ville de Louiseville dans le cadre d'un échange avec l'avenue Dalcourt, le tout afin de détourner le trafic lourd via le parc industriel ;

CONSIDÉRANT que cette section de rue sur l'avenue St-Laurent a été endommagée au cours des années par le trafic lourd ;

CONSIDÉRANT qu'il est usuel pour le ministère des Transports de réparer une route provinciale avant son transfert à une municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RSÉOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville demande au ministère des Transports du Québec de paver l'avenue St-Laurent entre les deux ponts avant son transfert à la Ville de Louiseville.

2020-275

**EMBAUCHE D'ALAIN MOQUIN ET WILLIAM BELLEMARE, POMPIERS ET NOMINATION
D'ANTOINE LEDUC À LA LISTE DE RÉSERVE**

CONSIDÉRANT le besoin du Service de sécurité incendie de combler deux postes de pompiers à temps partiel et de procéder à l'inscription d'une troisième personne à la liste de réserve ;

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des candidatures, des entrevues ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT que messieurs Alain Moquin, William Bellemare et Antoine Leduc répondent aux exigences d'embauche de la Ville ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie à cet égard ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Alain Moquin et William Bellemare au poste de pompiers à temps partiel, conditionnellement aux résultats des tests médicaux et des antécédents judiciaires, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur ;



D'INSCRIRE monsieur Antoine Leduc à la liste de réserve avec autorisation de défrayer sa formation et de procéder à son embauche lorsqu'un poste de pompier à temps partiel devienne vacant, conditionnellement aux résultats des tests médicaux, des antécédents judiciaires et d'une appréciation positive par la direction du Service incendie, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2020-276

EMBAUCHE DE JADE GAGNON, POSTE ÉTUDIANT AFFECTÉ À LA RÉCEPTION

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir un service de réception des appels et des citoyens pendant la période des Fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'un poste étudiant est approprié à cette fin car il permet aux employés réguliers de prendre congé pendant la période des Fêtes ;

CONSIDÉRANT que madame Jade Gagnon, étudiante, a démontré la disponibilité pour accomplir cette fonction ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU ce qui suit :

D'EMBAUCHER madame Jade Gagnon à titre d'étudiante affectée à la réception pendant la période des Fêtes 2020 au taux horaire de 14,10 \$ pour une durée approximative de huit jours, le tout selon un horaire à être précisé par la direction générale.

2020-277

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 635 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 269 361 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 269 361 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2020-235 à la séance ordinaire du 10 août 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2020-236 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue ;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 700 amendant le règlement numéro 635 décrétant une dépense de 4 269 361 \$ et un emprunt de 4 269 361 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues Saint-Jacques et Saint-Charles.



2020-278

VENTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AVENUE DALCOURT (RÉF. ENTENTE DE GRÉ À GRÉ : RÉOLUTION 2018-066)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-066, la Ville de Louiseville autorisait le maire à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville l'entente d'acquisition de gré à gré aux fins de modification des intersections de l'avenue Dalcourt avec la rue Notre-Dame Nord, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) (aujourd'hui Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain de 33,5 mètres carrés faisait partie du lot 4 521 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle de terrain a été renumérotée et qu'elle est maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 319 826 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville vende au MTQ la parcelle de terrain étant connue et désignée comme étant le lot 6 319 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2020-279

APPUI À YVES PERRON, DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ – FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ)

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;



CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT que Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

CONSIDÉRANT qu'Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPUYER Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

2020-280

**MANDAT À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE – ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS
CHIMIQUES ANNÉES 2021-2022 ET 2023 (ANNÉE OPTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville propose à la Ville de Louiseville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines ;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- a) QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- b) QUE la Ville de Louiseville mandate la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom à l'achat regroupé des produits chimiques suivants pour le traitement des eaux de surface et souterraines pour les années 2021-2022 et possiblement 2023 :

Produit	Quantité	Unité de mesure
Alun liquide (sulfate d'aluminium)	150 000	Kilogrammes
Chlore gazeux	134	Kilogrammes (2 bouteilles)

- c) QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, le règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Drummondville soit appliqué ;
- d) QUE la Ville de Louiseville s'engage, si la Ville de Drummondville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- e) QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Drummondville.

2020-281

OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION – ENTRETIEN SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bélanger Climatisation pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration soit octroyé à Bélanger Climatisation au coût de 6 600 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition datée du 31 août 2020, pour une période d'un an, soit du 15 septembre 2020 au 15 septembre 2021;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.



2020-282

**OCTROI DE CONTRAT À ENTREPRISE DENIS BÉLAND INC. –
ENTRETIEN ÉLECTRIQUE 2020-2023**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'entretien électrique ;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le lundi 31 août 2017 à 14 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

Entreprise Denis Béland inc :

Durée 1 an : 64,00 \$ plus taxes

Durée 3 ans : 69,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Entreprise Denis Béland inc., est conforme ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien électrique soit octroyé à Entreprise Denis Béland inc., au coût de 69,00 \$ l'heure, plus les taxes en vigueur, le tout pour une durée de trois ans, soit jusqu'en août 2023 ;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2020-283

TRANSACTION MATRICULE 4723-51-6372

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-51-6372 et la Ville de Louiseville ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-51-6372 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-51-6372 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec* ;



QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir et tous autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2020-284

CONVENTION DE BAIL – TABLE DES AMIS DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du bâtiment situé au 81, avenue Ste-Élisabeth ;

CONSIDÉRANT que le deuxième étage de ce bâtiment est utilisé par l'organisme Table des amis de Louiseville et qu'à cet effet il est opportun qu'un bail à titre gratuit soit signé ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une convention de bail à titre gratuit entre la Ville de Louiseville et Table des amis de Louiseville, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, selon les modalités établies audit bail.

2020-285

ALIÉNATION DU LOT 4 019 704 CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD ST-LAURENT OUEST) ET RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE – FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire d'un terrain situé sur le boulevard Saint-Laurent Ouest, soit le lot 4 019 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le tout, aux termes de l'acte de vente par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, publié le 11 janvier 2012, sous le numéro 18 761 460 ;

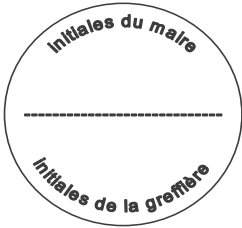
CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin inc. (le Festival) occupe ledit immeuble depuis le 1^{er} septembre 2015, le tout, aux termes d'un acte de bail emphytéotique d'une durée de 10 ans et devant se terminer le 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Festival a manifesté son intérêt pour acquérir ledit terrain ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte de se départir dudit terrain en faveur du Festival ;

CONSIDÉRANT que le Festival est un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville déclare posséder cet immeuble à titre de réserve foncière et qu'aux termes de l'article 29.4, alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, elle serait autorisée à aliéner ce type d'immeuble à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif ;



CONSIDÉRANT que malgré cet article, les parties se sont entendues pour que la contrepartie soit fixée à 5 000 \$ plus taxes, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que suite à la présente cession, le bail emphytéotique ne sera plus nécessaire et justifié ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 704 dudit cadastre ;

DE CÉDER pour une somme de 5 000 \$ plus taxes, le cas échéant, ledit lot 4 019 704 en faveur du Festival, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui sont reproduites dans une promesse d'achat signée entre les parties ;

QU'IL est entendu entre les parties que le but de cette vente à prix réduit est d'assurer une pérennité et autonomie de l'organisme et que compte tenu de la valeur de l'immeuble vendu, la Ville de Louiseville ne versera aucune aide financière au Festival de la galette de sarrasin inc. provenant de toutes demandes effectuées par ledit Festival et qui seraient liées à cet immeuble ;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment mais non limitativement, l'acte de cession et l'acte de résiliation du bail emphytéotique.

2020-286

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 435 553,13 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 435 553,13 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 435 553,13 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2020-287

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2020 ;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2020, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

2020-288

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 août 2020 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 août 2020, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

2020-289

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 EN VERTU DE L'ARTICLE 105.2.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le tout, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

CONSIDÉRANT que le texte concernant les faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville a été distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité dans le Bulletin municipal d'information paru le 2 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2020-290

RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissements ont été terminés au cours de l'exercice 2020 et que ces projets représentent un surplus de financement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance ;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé non affecté totalisent 35 290,87 \$;



CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 35 290,87 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2020.

2020-291

**ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES ET
DÉCOHÉSIONNEMENT SUR LE RANG PETIT-BOIS**

CONSIDÉRANT que les travaux de scellement de fissures et de décohesionnement sur le rang du Petit-Bois ont été réalisés au cours de l'année 2019 pour le dossier RIRL-2017-551;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) (aujourd'hui ministre du Transports du Québec), dans le Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) et portant le numéro de dossier RIRL-2017-551 ;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s'élevant à 361 151,33 \$ pour les travaux de scellement de fissures et de décohesionnement sur le rang du Petit-Bois, pour une aide financière équivalent à 90 % des coûts totaux admissibles soit 325 036 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses s'élevant à 361 151,33 \$ pour les travaux de scellement de fissures et de décohesionnement sur le rang du Petit-Bois pour une aide financière équivalent à 90 % des coûts totaux admissibles soit 325 036 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports ;

QUE la trésorière soumette au ministre des Transports, la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme RIRL et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

2020-292

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2021 (saison 2020-2021) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2020-293

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2021 (saison 2020-2021) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;



CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2020-294

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-10, DC-23 ET DC-28 - TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT les directives de changement DC-10, DC-23 et DC-28 relatives au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de reconstruction de l'avenue Dalcourt ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2018-169 par les directives de changement DC-10, DC-23 et DC-28 au montant de 18 996,97 \$ plus taxes pour des travaux supplémentaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par les directives de changement DC-10, DC-23 et DC-28 pour un montant additionnel de 18 996,97 \$ plus taxes ;

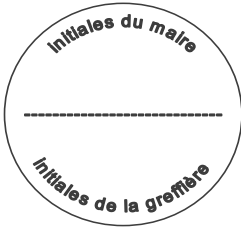
QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653.

2020-295

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS D'AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2020;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2020.

2020-296

OCTROI DE CONTRAT À THOMAS BELLEMARE LTÉE – DÉMANTÈLEMENT D'UNE STATION DE POMPAGE D'EAUX BRUTES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le démantèlement de la station de pompage d'eaux brutes situé à St-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 3 septembre 2020 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût taxes incluses
Thomas Bellemare ltée	136 188,00 \$
CFG Construction inc.	195 451,75 \$
Alide Bergeron et Fils ltée	143 437,50 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Thomas Bellemare ltée ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le contrat pour le démantèlement de la station de pompage d'eaux brutes situé à St-Léon-le-Grand, soit octroyé à Thomas Bellemare ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 136 188,00 \$ taxes incluses ;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières spécifiques à l'aqueduc pour l'année 2020 ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



2020-297

**OCTROI DE CONTRAT À CHOC DÉMOLITION INC. – DÉMOLITION DU BÂTIMENT DU
121, AVENUE ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la démolition d'un bâtiment situé au 121, avenue Saint-Laurent, incluant les bâtiments complémentaires, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 3 septembre 2020 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût plus taxes
Robert Fer & Métaux	56 400,00 \$
CFG Construction inc.	59 500,00 \$
Choc Démolition inc.	39 420,00 \$
Construction et Démolition GB	68 350,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Choc Démolition inc. ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

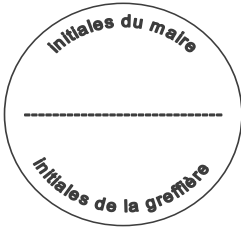
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le contrat pour la démolition d'un bâtiment situé au 121, avenue Saint-Laurent, incluant les bâtiments complémentaires, le cas échéant, soit octroyé à Choc Démolition inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 39 420,00 \$ plus les taxes en vigueur ;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020 ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



2020-298

OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE BOULEVARD COMTOIS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de pavage sur le boulevard Comtois et le rang de la Petite-Rivière ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 11 septembre 2020 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	boulevard Comtois (sous-total 1) Avant taxes	Petite-Rivière (sous-total 2) Avant taxes	Coût avant taxes (sous-total 1 + 2)
Sintra inc.	138 694,00 \$	68 162,00 \$	206 856,00 \$
Maskimo Construction inc.	169 900,00 \$	91 180,00 \$	261 080,00 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	127 888,87 \$	77 614,46 \$	205 503,33 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	141 387,50 \$	76 786,60 \$	218 174,10 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux documents d'appel d'offres, la Ville de Louiseville s'était réservé le droit de retirer du contrat la portion de travaux localisés sur le rang de la Petite-Rivière, et ce, dépendamment du coût de soumission pour la réalisation de ceux-ci et des disponibilités budgétaires dont elle dispose;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles pour ce projet ne permettent pas de réaliser l'ensemble des travaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal choisi de retirer la portion du rang de la Petite-Rivière du projet ;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction & Pavage Portneuf inc. ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le contrat pour les travaux de pavage du boulevard Comtois soit octroyé à Construction & Pavage Portneuf inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 127 888,87 \$ plus les taxes en vigueur ;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2020 ;



QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2020-299

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – COMPTEURS D’EAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable, la Ville doit fournir un rapport annuel ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également installer 852 compteurs d’eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d’eau dans le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT que l’installation des compteurs d’eau n’a pas été complétée au 1^{er} septembre 2020, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitat (MAMH) depuis 2014 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s’engage d’ici le 1^{er} septembre 2021 à :

PRÉVOIR le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal ;

TRANSMETTRE au MAMH un échéancier incluant la soumission de l’appel d’offres, l’octroi du contrat et le calendrier mensuel d’installation des compteurs ;

AVOIR complété l’installation des compteurs d’eau à la consommation.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 30.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT